

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 2</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 26/03/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 12/04/2024</p>	<p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Cristelle LENOIR)</p>	
<p>N° 2024-22</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Vote des tarifs - sorties jeunes</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que des activités sont organisées pour les jeunes de la commune durant les vacances d'avril. Il y a des activités gratuites mais également des activités payantes pour les participants. Les tarifs proposés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Course d'orientation : 10€/personnes - Acrobranche : <ul style="list-style-type: none"> ➤ De 3 à 9 ans : 9€/personnes ➤ 10 ans et plus : 14€/personnes <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 04 avril 2024.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="571 1541 869 1612"> <p>Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p>  </div> <div data-bbox="986 1541 1372 1814"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	